

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 23 juillet 2024

Convocation : 18 juillet 2024 Date d'affichage : 18 juillet 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-trois juillet à dix-neuf heures à Serrières - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Chantal WALLUT à M. Rémy MARTINOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENTALE DES FRANCS DE SAONE-ET-LOIRE

DELIB 2024-39

Le Président donne la parole à Mme PRUNOT, Conseillère Déléguée à l'enfance et à la jeunesse, qui rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes adhère à l'association Départementale des FRANCAS.

Cette adhésion se formalise par une charte qui définit, explicite et formalise les liens entre l'association départementale et la communauté de communes.

L'association Départementale des FRANCAS est une association d'éducation populaire, qui met en œuvre le projet « Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation »

Pour cela elle met en œuvre 5 modes d'action :

- Accompagner les politiques publiques et les projets associatifs,
- Gestion d'espace éducatifs, la formation et l'animation d'opérations pédagogiques,
- L'animation d'un réseau de structures partenaires, fédérées et de dynamiques citoyennes,
- Expérimentation, recherche et développement,
- Production de ressources éducatives et pédagogiques.

Pour :

- Permettre la structuration des projets éducatifs des collectivités territoriales du département ou de leurs groupements en vue d'apporter une réponse pertinente aux besoins de l'enfance-jeunesse, notamment dans le secteur des loisirs et du temps libre.
- Permettre de renforcer la qualité de leurs prestations et d'accroître leur offre d'activité.
- L'association départementale s'engage à :
- Développer un programme annuel d'actions et le proposer, en priorité, aux collectivités membres
- Animer le réseau départemental des adhérents,
- Donner une place à un représentant de la collectivité au sein du comité directeur de l'association

La cotisation annuelle se calcule sur la base de 100.00€ plus 1.34€ x nombre d'enfant (mineur) recensé sur le territoire soit un montant total de 2057,74 €.

Madame PRUNOT propose aux membres de l'organe délibérant de renouveler l'adhésion à la fédération départementale des FRANCAS et de valider les termes de la charte qui s'y rapporte.

Cette charte prend effet au 1^{er} janvier 2024, pour un an et renouvelable par tacite reconduction, A l'occasion de l'assemblée Générale annuelle, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente charte.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Départementale des FRANCAS de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **ACCEPTE** les termes de la charte ci-annexée,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe enfance jeunesse 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la charte susmentionnée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.0723-2024_39_1-D

DELIB 2024-39